



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 96 du 17 décembre 2020**

**- SpecialSUPPLEANCE -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**SOMMAIRE**  
**n° 96 du 17 décembre 2020**  
**- SpecialSUPPLEANCE -**

**SGAR**

Arrêté SGAR/2020/800 du 17 décembre 2020 portant suppléance du mercredi 23 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus, assuré par M. Brocart, préfet de la Vendée

Arrêté SGAR/2020/801 du 17 décembre 2020 portant suppléance du vendredi 25 décembre 2020 au dimanche 27 décembre 2020 inclus, assuré par M. Dallennes, préfet de la Sarthe

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ SGAR / 2020 / n° 800**

portant suppléance du mercredi 23 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît Brocart, préfet de la Vendée ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire à compter du 24 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence concomitante du préfet de la région et du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire du mercredi 23 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du mercredi 23 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Brocart, préfet de la Vendée.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 DEC. 2020**

  
Didier MARTIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ SGAR / 2020 / n° 801  
portant suppléance du vendredi 25 décembre 2020 au dimanche 27 décembre 2020  
inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire à compter du 24 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence concomitante du préfet de la région et du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire du vendredi 25 décembre 2020 au dimanche 27 décembre 2020 inclus.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du vendredi 25 décembre 2020 au dimanche 27 décembre 2020 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Dallennes, préfet de la Sarthe.

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2020

  
Didier MARTIN

